

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 novembre 2011**

**2011 DASES 513G** Subvention et convention avec l'association pour la Formation et l'Intégration des Familles (13e).

**2011 DPVI 383G**

**M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association pour la Formation et l'Intégration des Familles (13<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission et M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association pour la Formation et l'Intégration des Familles, 53 rue Nationale (13<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à l'Association pour la Formation et l'Intégration des Familles (tiers X01291, SIMPA 19310 dossier 2011\_01013,) au titre de l'exercice 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2011 et exercices suivants sous réserve des décisions de financement.